



2013-101

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 12 février 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Location de matériel et prestations de gardiennage pour diverses manifestations évènementielles**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 14 mars 2013,

DECIDE

Article 1 : Les marchés à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification pour la **Location de matériel et prestations de gardiennage pour diverses manifestations évènementielles**, sont attribués comme suit :

- Lot 1 : Location de chapiteaux, de plancher normal, de plancher autoporté, et de cloisons : la société **Loc Expo France** (64230 Sauvagnon) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 50 000 euros HT et maximum de 80 000 euros (H.T.). (**estimatif : 38 780.00 euros HT**) ;
- Lot 2 : location de barnums (tentes) - structures légères : la société **Vitabri** (25000 Besancon) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 6 000 euros HT et maximum de 20 000 euros (H.T.). (**estimatif : 8 510.00 euros HT**) ;
- Lot 3 : prestations de gardiennage : la société **Action Béarn Gardiennage Sécurité** (64140 Billières) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 10 000 euros HT et maximum de 15 000 euros (H.T.). (**estimatif : 9 464.00 euros HT**) ;
- Lot 4 : Location de WC autonomes : la société **Axe Environnement** (69960 Corbas) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 1 500 euros HT et maximum de 3 500 euros (H.T.). (**estimatif : 2 788.00 euros HT**).



D.H.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 14 mars 2013,

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**




Pierre DOMBLIDES